

Date de réception :

____ / ____ / ____

N° de DCIL :

N° d'enregistrement

| | | | | | | | | |

G P E S M EX

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT (CIL¹) À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PRESSE

(Art. 67 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004

relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel)

(Art. 42 à 56 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004)



La désignation doit être notifiée à la CNIL par lettre recommandée avec avis de réception.
 La désignation prend effet un mois après la date de réception de la notification par la CNIL.

1

Informations relatives au responsable de traitement²

* Champs obligatoires

| | | |
|--|-------|-----------------------------|
| Nom de l'organisme, du service ou de la personne responsable de traitement* | _____ | Signe _____ |
| Secteur* <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé Effectif _____ | | N° SIREN / SIRET* |
| Adresse* | _____ | |
| | | N° SIREN CODE ÉTABLISSEMENT |
| Code postal* Ville _____ | | Code NAF* _____ |
| _____ Pays _____ | | Catégorie juridique* _____ |
| Adresse électronique* _____ | | Téléphone* |
| | | Fax |

Indiquez le nombre de personnes chargées de la mise en œuvre des traitements ou ayant directement accès aux traitements concernés par la désignation* _____

Représentant légal

| |
|---|
| Civilité: <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur |
| Nom et prénom* _____ |
| Fonction / profession* _____ |
| Adresse électronique* _____ Téléphone* |

1. Correspondant Informatique et Libertés

2. Lorsqu'un même correspondant est désigné par plusieurs responsables de traitement, compléter autant de formulaires que de désignations

2 Informations relatives à la personne physique exerçant les fonctions de correspondant

J'utilise ce formulaire pour remplacer un CIL en fin de mission

Oui Non



Si oui, merci de compléter la partie ci-dessous « Renseignements relatifs au correspondant remplacé ». Sinon passer à l'étape 2 « Renseignements relatifs au correspondant désigné ».

1) Renseignements relatifs au correspondant remplacé

Civilité* : Madame Monsieur

Nom et prénom* _____

Adresse électronique* _____

Date de fin de mission* _____

Motif de fin de mission* : Démission
 Décharge

Précisez les motifs* : _____

Important :

Il est impératif de joindre le justificatif prouvant que la fin de la mission a été notifiée au correspondant : il peut s'agir par exemple de la copie du courrier qui lui a été remis en mains propres et portant son visa, ou de l'email qui lui a été adressé, ou encore de l'accusé de réception du courrier qui lui a été adressé.

Lorsque la décharge du correspondant est liée à un motif tenant à un manquement aux devoirs de sa mission, le responsable des traitements saisit la CNIL pour avis par lettre remise contre signature, comportant toutes précisions relatives aux faits dont il est fait grief. Le responsable des traitements notifie cette saisine au correspondant dans les mêmes formes en l'informant qu'il peut adresser ses observations à la CNIL. La Commission fait connaître son avis au responsable des traitements dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa saisine. Aucune décision mettant fin aux fonctions du correspondant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai (article 53 du décret n°2005-1309).

Une fiche dédiée spécifiquement à la fin de mission du Correspondant est disponible dans le Guide du correspondant informatique et libertés téléchargeable sur le site de la CNIL www.cnil.fr

2) Renseignements relatifs au correspondant désigné

Civilité* : Madame Monsieur

Nom et prénom* _____

Fonction* Indiquer les fonctions exercées en plus de celles de correspondant (si le CIL n'exerce pas d'autre fonction, indiquer : pas d'autre fonction que CIL).

Adresse électronique* _____

Qualifications ou références professionnelles* : Juridique Audit/Conformité/Organisation
* Sélectionnez au moins une qualification ou référence NTIC Comptabilité
 Administration

Autres. Préciser expériences, diplômes* : _____

La loi informatique et libertés prévoit un régime juridique spécifique pour les traitements mis en œuvre au titre de l'activité de journaliste. En effet, des dérogations sont apportées aux grands principes de la protection des données personnelles et aux obligations relatives aux formalités préalables. De même, les conditions de désignation d'un CIL par un organisme de presse ainsi que l'étendue de ses missions font l'objet d'aménagements particuliers (Art.56 du décret du 20 octobre 2005).

...

Les organismes de presse écrite ou audiovisuelle sont dispensés d'effectuer les formalités préalables auprès de la CNIL concernant les traitements aux fins de journalisme dès lors qu'ils ont désigné un correspondant.

Le CIL est uniquement désigné en interne. Sa désignation n'a pas à être portée à la connaissance des instances représentatives du personnel. Dans la mesure où le principe du respect des droits d'accès et de rectification ne s'applique pas, le correspondant n'a pas à préciser, dans ses fiches de registre relatives aux différents traitements mis en œuvre au sein de l'organisme, la fonction et les coordonnées de la personne ou du service auprès duquel s'exercent ces droits. En outre, le CIL ne met pas à disposition son registre et n'en délivre aucune copie. Seule la CNIL peut demander à en avoir communication. Enfin, le CIL ne saisit pas la Commission des manquements qu'il constate dans l'exercice de ses missions.

Une fiche dédiée spécifiquement au CIL Presse est disponible dans le Guide du correspondant informatique et libertés téléchargeable sur le site de la CNIL www.cnil.fr

3

Mesures prises en vue de l'accompagnement des missions du correspondant

1) Mesures

- Service dédié
- Circuit d'information

Autres : _____

2) Moyens humains et matériels

- Affectation de personnel
- Budget spécifique

Autres : _____

3) Formations

- Formation par un organisme spécialisé
- Atelier de la CNIL
- Soutien d'un expert juridique

Autres : _____

4) Communications internes

- Lettre d'information interne
- Réunions d'informations/ateliers
- Espace dédié sur l'intranet

Autres : _____

5) Communications externes

- Brochure
- Information sur le site internet
- Communication directe au public

Autres : _____

4 Les engagements

1) Pour le responsable de traitement

Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Nom et prénom* _____ | Date ____/____/____ |
| Fonctions l'habilitant à signer _____ | Signature |
| _____ | |

2) Pour le correspondant à la protection des données à caractère personnel Presse

Je déclare accepter les fonctions de correspondant à la protection des données à caractère personnel telles que prévues par l'article 67 de la loi du 6 janvier 1978 et décrites dans les articles 42 à 56 du décret du 20 octobre 2005 pour les traitements aux fins de journalisme et d'expression littéraire et artistique.

*J'accepte que mes coordonnées soient communiquées à des journalistes, des étudiants ou des chercheurs.

| | |
|---|---------------------|
| Civilité: <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | Date ____/____/____ |
| Nom et prénom* _____ | Signature |
| À _____ | |

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'instruction de la désignation du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) et la gestion des relations entre la CNIL, le responsable des traitements et le CIL. Les informations relatives au responsable des traitements, à la désignation du correspondant et à l'étendue de la désignation pourront être communiquées à toute personne en faisant la demande. Les informations relatives à l'identité du correspondant sont destinées aux seuls membres et personnels habilités de la CNIL, sauf lorsque le correspondant en a autorisé la communication à des journalistes, des étudiants ou des chercheurs.

Les personnes concernées par le traitement de ces informations peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la CNIL, en s'adressant à la CNIL: service des correspondants informatique et libertés - 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02.